

ARRETE n° 46 / 2018

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer la circulation et le stationnement sur la parking de l'École de Musique et de Danse pour l'entreposage d'un véhicule poids lourd de la Médecine du Travail.

ARRÊTE

Article 1^{er} .- **Les lundi 24 et mercredi 26 septembre 2018 de 7h30 à 15h00**, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit:

Voie concernée	Stationnement et Circulation
Parking de l'Ecole de Musique et de Danse (suivant la délimitation faite par les barrières)	<u>Interdits</u> sauf au véhicule de la Médecine du Travail En cas de nécessité le stationnement est autorisé aux véhicules: -de secours et d'incendie -de gendarmerie -des services communaux

Article 2 .- Une signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Article 3 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 20 SEP. 2018

Le Maire,

L'Élu(e) délégué(e)



Guy LEBON

